

Privilège

genre, aucun député ne peut prendre la parole plus d'une fois ni pour plus de dix minutes. Deux heures au plus après le début des délibérations à ce sujet, le Président doit mettre aux voix toutes les questions nécessaires en vue de disposer de ladite motion. Toutes délibérations interrompues conformément au présent paragraphe sont réputées ajournées.

Monsieur le Président, le gouvernement n'a rien fait de la sorte et il n'a pas suivi l'article 78(2) du Règlement. Vient ensuite l'article 78(3), lequel stipule que, s'il n'a pas été possible d'en arriver à un accord en vertu des dispositions des paragraphes (1) ou (2), le gouvernement peut alors consulter les partis et, après les consultations, donner avis. Voici le texte du paragraphe en question:

(3) Un ministre de la Couronne qui, de son siège à la Chambre, a déclaré à une séance antérieure qu'il n'avait pas été possible d'en arriver à un accord, en vertu des dispositions des paragraphes (1) ou (2) du présent article, relativement aux délibérations à l'étape de l'étude d'un projet de loi public dont la Chambre ou un comité est saisi, et qui a donné avis de son intention de ce faire, peut proposer, au cours des délibérations relatives aux Ordres émanant du gouvernement, une motion aux fins d'attribuer un nombre spécifié de jours ou d'heures aux délibérations à cette étape et aux décisions requises pour disposer de cette étape; cependant, le temps attribué à une étape quelconque ne doit pas être moindre qu'un jour de séance et, aux fins du présent paragraphe, une seule motion peut prévoir l'attribution de temps pour les délibérations tant à l'étape du rapport qu'à celle de la troisième lecture d'un projet de loi. . .

. . . et ainsi de suite. Monsieur le Président, hier, d'après moi, la Chambre a été délibérément induite en erreur par le gouvernement, elle n'a pas été. . .

• (1110)

Des voix: Règlement, Règlement.

M. Gauthier: Je pèse mes mots, monsieur le Président, et je les utilise en pleine connaissance de cause.

M. le Président: C'est une accusation grave. Je voudrais examiner la question pendant quelques instants. Je prie le député de s'asseoir. Je veux étudier la question pendant quelques instants et me faire une opinion.

L'honorable député d'Ottawa—Vanier a soulevé la question de privilège pour. . .

M. Cooper: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le Président: Le secrétaire parlementaire.

M. Cooper: Je suis désolé, monsieur le Président, je désire simplement obtenir quelques éclaircissements. Si vous prenez la parole pour rendre une décision, il serait important que nous, de ce côté-ci de la Chambre, ayons l'occasion de répondre; je voudrais simplement que cela

soit clair. Je n'avais pas l'intention d'interrompre la présidence.

M. le Président: J'apprécie la remarque du secrétaire parlementaire et, en fait, j'aurais peut-être dû apporter moi-même cette précision. Je ne suis pas en train de rendre une décision sur la question de privilège soulevée par le député d'Ottawa—Vanier; je m'occupe d'une autre question qui est ressortie de l'intervention du député. Mais je souhaite que les députés, de même que le public, comprennent quelle est ma position et ce que je dois faire maintenant.

En soulevant la question de privilège, le député d'Ottawa—Vanier a dit en fait que l'avis donné hier conformément au Règlement n'est pas valable parce que le ministre a dit qu'on n'en est pas arrivé à un accord mais que ce qui aurait dû se produire ne s'est pas produit.

Il a aussi dit, un peu avant, que, lorsque le ministre avait pris la parole pour donner cet avis à la fin de l'après-midi hier, après que trois personnes eurent débattu la question, disant qu'on ne pouvait pas en arriver à un accord, il avait induit la Chambre en erreur.

Je demande aux députés d'être attentifs. Ce n'est pas un sujet facile à traiter. Le député a dit que le ministre a induit la Chambre en erreur.

M. Gauthier: Non. J'ai dit que le gouvernement a induit la Chambre en erreur.

M. le Président: D'accord. Par l'entremise du ministre, le gouvernement a induit la Chambre en erreur.

Jusque là, le député ne l'avait pas accusé de l'avoir fait délibérément. Mais, plus tard au cours de son intervention, c'est l'accusation qu'il a portée. Si j'interprète mal les paroles du député, en comprenant que le député accusait le gouvernement, mais pas directement le ministre, d'avoir délibérément induit la Chambre en erreur, j'aimerais qu'il m'éclaire.

J'ai les bleus sous les yeux. Je veux être bien certain que, dans le cadre de son intervention portant sur une autre question qui peut être ou non fondée, il n'a porté aucune accusation de ce genre contre le ministre. Voilà donc la position difficile dans laquelle se trouve le Président.

J'entendrai le député de Kamloops en espérant qu'il puisse aider la présidence. J'entendrai le député d'Ottawa—Vanier dans un instant.

M. Gauthier: Monsieur le Président. . .